



ASSURANCE / Contrat

L'eurocroissance prend un coup de jeune

En novembre dernier, l'Unep a lancé le contrat d'assurance-vie Unep Evolution en architecture ouverte et géré par Prépar Vie, l'assureur-vie de la Bred. Il se distingue par l'accès à deux fonds en euro, dont un eurocroissance, Prépar Avenir II.

L'Unep a enrichi sa gamme composée d'une douzaine de contrats (assurance-vie, capitalisation, PER, Madelin, Perp) avec un nouveau contrat. D'entrée de jeu, Unep Evolution se place dans la fourchette haute, en exigeant un versement initial de 50 000 €. Par la suite, toute cotisation complémentaire doit être d'au moins 1 500 € et le versement programmé mensuel d'un minimum de 200 € par mois. L'allocation du fonds est répartie à 50 % sur des actifs de diversification (immobilier, actions, flexibles/performance absolue, *Private Equity*, etc.) et à 50 % dans des actifs de taux et assimilés (obligations et trésorerie, parts prioritaires mezzanine et capital-développement).

→ Des frais bien pesés

Les frais sur versements sont de 3 %, réduits pour les versements programmés à 0,50 %. Les frais de gestion sont, respectivement, de 0,95 % l'an pour le fonds en euro, de 0,98 % l'an pour le fonds croissance Prépar Avenir II et de 1 % pour les unités de compte. Des frais de gestion financière de 0,30 % l'an s'ajoutent sur les supports en unités de compte en gestion déléguée. Enfin, les frais d'arbitrage en gestion libre et entre compartiments sont de 0,50 % à partir du troisième arbitrage au cours d'une même année civile.

→ Les spécificités du fonds croissance

L'assuré choisit les particularités du fonds croissance Prépar Avenir II, comme le niveau de garantie (100 %, 90 % ou 80 %) et la durée d'investissement (entre huit et trente ans).

Ce support croissance offre à tout moment la possibilité de baisser le taux de garantie et d'allonger l'horizon d'investissement. L'assuré conserve le droit au rachat avant l'échéance selon la valeur liquidative du support.

Outre les particuliers, le support croissance peut aussi intéresser les personnes morales « ayant une capacité d'investissement de plus de 50 000 €, recherchant à diversifier leur trésorerie sur du moyen terme et ayant pour objectif de valoriser un capital sur un horizon d'au moins six ans », précise l'Unep.

→ Deux types de gestion déléguée

En outre, le contrat comprend plus de trente fonds sélectionnés auprès de près de vingt sociétés de gestion partenaires donnant accès à toutes les classes d'actifs (actions, obligations, diversifiés, etc.) ; trois SCPI (société civile de placement immobilier) et une SCI (société civile immobilière) – cette offre immobilière doit être élargie prochainement – et deux mandats de gestion : un mandat ISR et solidaire géré par Sanso IS, et un mandat thématique géré par Erasmus Gestion.

Ainsi, l'assuré peut répartir partiellement ou totalement l'épargne de son adhésion par arbitrage, sur un (ou plusieurs) compartiment(s). Une gestion déléguée peut être mise en place à l'adhésion ou en cours de vie du contrat et annulée (ou modifiée), à tout moment, sur simple demande écrite.

Deux gestionnaires financiers sont mandatés par l'assureur. Pour l'allocation thématique, le gestionnaire est Erasmus Gestion. L'objectif de cette allocation est une forte progression du capital (sans garantie de capital) en contrepartie de risques élevés en capital. Le portefeuille est exposé entre 40 et 75 % aux marchés actions sans contrainte de secteur, zone géographique, capitalisation boursière ou de change. Le portefeuille peut également être exposé jusqu'à 60 %, en titres de créance et instruments du marché monétaire émis.

Pour l'allocation ISR Solidaire, le gestionnaire est Sanso Investment Solutions. L'objectif est une valorisation du capital à long terme au travers majoritairement de fonds labellisés ISR ou investis sur des thématiques de développement durable, avec une exposition aux actions ayant une prise en compte de leur empreinte environnementale et sociale. L'exposition cible aux marchés actions est de 80 % et elle peut varier de 50 à 100 %. Dans le cadre du mandat ISR et solidaire, une partie des frais de gestion est reversée à l'Unicef pour l'amélioration et la promotion de la condition des enfants dans le monde.

→ Disponibilité de l'épargne

L'assuré peut à tout moment demander le rachat total ou partiel sans aucune pénalité. Le rachat partiel, doit être d'un minimum de 1 500 €, et il ne peut avoir pour effet de porter l'épargne à un montant inférieur à 1 500 €.

La mise en place de rachats partiels programmés à date fixe est aussi possible en gestion libre. ■

Cette nouvelle version de l'eurocroissance, comme Prépar Avenir II, proposée par la loi Pacte est beaucoup plus simple.